

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2023-01324-O

Requérant(s)	Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit BAZG, Bertrand Bise, Taubenstrasse 16, 3003 Bern
Auteur du projet	Hitz et Partner SA, Sofie Kooijman, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen
Description de l'ouvrage	Transformation d'une installation de communication mobile avec de nouvelles antennes de type faisceau hertzien pour le compte de l'OFDF / MSVL
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 857
Lieu-dit, rue	Forêt du Droit, Derrière l'Essert 24I.1, 2829 Vermes
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Hors zone à bâtir (24 LAT), A la forêt
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	28.09.2023
Début de la publication	29.09.2023
Échéance de la publication	30.10.2023

Ouvrages

Description, dimensions et genre de construction, selon plans déposés

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 octobre 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 19 septembre 2023